Du quinzième jour du Mois d'Octobre mil 1808, à huit heures du Matin

Acte de Mariage de Benoit Langier

âgé de trente-sept ans, né à Lagarde, département du Var

le quatre du mois de février mil sept cent quatre vingt quinze

profession de Cultivateur domicilié à Lagarde, département du Var, fils légitime de Jean Pierre Langier

profession de Cultivateur domicilié à Lagarde, département du Var, et Isabelle Bernedy son épouse

Langier

N.° 70

Et de Marie Madeleine Fournier, âgée de trente-deux ans, née à Toulon, département du Var, le douze du Mois du mois de février mil sept cent quatre vingt seize, domiciliée à Lagarde, département du Var, fille légitime de Melchior, profession de Cultivateur domicilié à Lagarde, département du Var, et Claire Guiol Rentier son épouse.

Les Actes préliminaires ont été faits, les publications ont été faites, sans que aucun empêchement ni opposition aient été allégués au cours de la loi. La personne chargée de la future conjointe a nommé le citoyen Jean Pierre Bernedy, cousin germain de la future, comme parent, et le citoyen Pierre Bernedy, cousin germain du futur, comme parent, qui ont accepté, après avoir prêté le serment de remplir les devoirs de leur état, et ont signé avec nous.

Et le dix-huit du Mois d'octobre mil huit cent huit, vingt-quatre heures après midi, sans aucun empêchement, nous, Charles Guillaume Astaix, Maire de la ville de Toulon, chef-lieu du département du Var, officier public de l'état civil, ayant reçu le consentement des parties, et ayant lu aux parties présentes et aux témoins le titre V de la loi du 20 septembre an II, sur le Mariage, concernant les Droits et Devoirs respectifs des Époux.

Les Contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un l'autre, Marie Madeleine Fournier et Benoit Langier.

En présence de Jean Pierre Bernedy, domicilié à Lagarde, département du Var, cousin germain de la Future, profession de Cultivateur, âgé de trente-deux ans;

Et de Pierre Bernedy, domicilié à Lagarde, département du Var, cousin germain du Futur, profession de Cultivateur, âgé de trente-deux ans;

Et de Carlo Giovanelli, domicilié à Lagarde, département du Var, profession de Boulanger, âgé de quarante-un ans;

Et de Joseph Antoni, domicilié à Lagarde, département du Var, profession de Serrurier, âgé de trente-sept ans.

Après quoi, nous, maire de la ville de Toulon, faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte, dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi, par les Époux et Témoins, sous les signatures que de droit.

Charles Guillaume Astaix

Langier

Bernedy

Bernedy

Giovanelli

Antoni

L. B. Aubin

Du quinzième jour du Mois d'octobre mil 1808, à huit heures du Matin

Acte de Mariage de Dominique Langier

âgé de trente-sept ans, né à Lagarde, département du Var, le quatre du mois de février mil sept cent quatre vingt deux, profession de Cultivateur, domicilié à Lagarde, département du Var, fils légitime de Antoine Jean, profession de Cultivateur domicilié à Lagarde, département du Var, et Hipolitte Raffaele son épouse.

Langier

N.° 71

Et de Marie Françoise Moisseau, âgée de trente-trois ans, née à Toulon, département du Var, le trente du Mois du mois de Mai mil sept cent quatre vingt sept, domiciliée à Lagarde, département du Var, fille légitime de Jacques Pierre Moisseau, profession de Cultivateur domicilié à Lagarde, département du Var, et Marie Bérenguier son épouse.

Les Actes préliminaires ont été faits, les publications ont été faites, sans que aucun empêchement ni opposition aient été allégués au cours de la loi.

La personne chargée de la future conjointe a nommé le citoyen Jacques Pierre Moisseau, oncle de la future, comme parent, qui ont accepté, après avoir prêté le serment de remplir les devoirs de leur état, et ont signé avec nous.

Et le dix-huit du Mois d'octobre mil huit cent huit, vingt-quatre heures après midi, sans aucun empêchement, nous, Charles Guillaume Astaix, Maire de la ville de Toulon, chef-lieu du département du Var, officier public de l'état civil, ayant reçu le consentement des parties, et ayant lu aux parties présentes et aux témoins le titre V de la loi du 20 septembre an II, sur le Mariage, concernant les Droits et Devoirs respectifs des Époux.

Les Contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un l'autre, Dominique Langier et Marie Françoise Moisseau.

En présence de Jean Pierre Raffaele, domicilié à Lagarde, département du Var, profession de Cultivateur, âgé de quarante-trois ans;

Et de André Moisseau, domicilié à Lagarde, département du Var, profession de Cultivateur, âgé de quarante-deux ans;

Et de Hipolitte Rebaud, domicilié à Lagarde, département du Var, profession d'État, âgé de trente-un ans;

Et de Felix Benat, domicilié à Lagarde, département du Var, profession d'État, âgé de quarante-huit ans.

Après quoi, nous, Louis Bernard Aubin, maire de la ville de Toulon, faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte, dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi, par les Époux et Témoins, sous les signatures que de droit.

Moisseau

Langier

Raffaele

Rebaud

Felix Benat

L. B. Aubin